

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2018

---

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD58

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Le Fur, M. Deflesselles, M. Bony, M. Saddier,  
M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Viry, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Rémi Delatte,  
M. Vialay, Mme Louwagie, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart, Mme Bazin-Malgras et  
Mme Anthoine

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« des actions »

les mots :

« les actions qu'elle décide annuellement de mener et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 2 de l'article 3 prévoit que la fédération nationale de chasseurs conduit des actions qui concourent directement à la protection de la biodiversité ou apporte un soutien financier à leur réalisation, en y consacrant un financement au moins égal à un montant fixé par voie réglementaire, et qui ne peut être inférieur à cinq euros par chasseur ayant validé un permis de chasser national dans l'année. Il convient de préciser par cet amendement que la fédération garde la maîtrise des actions qu'elle souhaite financer en faveur de la biodiversité.